

# VIDE GRENIER

**20 novembre**

SALLE DES SPORTS  
COMPLEXE EMILIE ANDÉOLE - MARCHEPRIME

RESERVATION AVANT LE 16 NOVEMBRE

VISITEURS : 8:00/18:00 | [basket.marcheprime@gmail.com](mailto:basket.marcheprime@gmail.com)  
EXPOSANTS : RDV 7:00

## ATTESTATION - INSCRIPTION

A envoyer ou à déposer (avec le règlement à l'ordre du BCM) au 22, rue Louis Blériot - 33380 Marcheprime

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

Pièce d'identité n° :

Délivrée le :

Par le préfet de :

demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 20 novembre 2022.

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2022  
(article R321-9 du Code Pénal)

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. **Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation.**

Nombre de tables (2m environ) : ..... x 8€ = .....€ à l'ordre du BCM  
(une confirmation d'inscription vous sera transmise par mail)

Fait à :

Le :

Signature :

## Règlement :

Article 1 : Le BCM est organisateur du vide grenier se tenant dans la salle des sports le 20/11/2022 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h.

Article 2 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 4 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 5 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 6 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation